

Règlement du concours d'écriture de nouvelles et de compositions graphiques

Article 1 : Le lycée en Forêt organise un concours de nouvelles et de compositions graphiques dans le cadre des Jeux Olympiques se déroulant en France en 2024. Le jury du concours est composé d'enseignants, d'élèves, de membres du personnel.

Article 2 : Le concours est gratuit et ouvert aux élèves du lycée, de la seconde au BTS. Chaque participant·e ne peut envoyer qu'une seule création. La participation est interdite aux membres du jury.

Article 3 : Les participant·e·s au concours devront rédiger une nouvelle inédite ou créer une composition graphique sur le thème du **sport**.

Les participant·e·s devront choisir une des deux réalisations suivantes :

- **Réalisation 1** : Écris un récit incluant la phrase suivante : « L'important, c'est de participer. ».
- **Réalisation 2** : Réalise une composition graphique (photo, illustration, montage, dessin, collage, autre) dans laquelle il faudra mettre en image « Plus vite, plus haut, plus fort ».

Les textes doivent être dactylographiés en police Arial, taille 12, interligne 1, marges normales (2,5) et ne pas dépasser trois (3) pages.

Les compositions graphiques, elles, devront être au format A3 maximum. Elles devront être accompagnées d'une note d'intention expliquant leur démarche de création.

Les textes seront soit à déposer au format papier au CDI dans une enveloppe soit à envoyer au format numérique à l'adresse cdi-0450040z@ac-orleans-tours.fr avant le **23 février**.

Les participant·e·s devront aussi fournir une autorisation de publication de la nouvelle ou de la composition graphique dans le mail accompagnant l'envoi de leur création ou sous format papier :

« Je soussigné·e, Nom, Prénom, autorise le Lycée en Forêt à publier, à reproduire et à diffuser la réalisation ci-jointe dont je suis l'auteur·e »

Article 4 : Les meilleures réalisations seront primées (bons d'achats en librairie). Les organisateurs se réservent le droit de publier les réalisations (nouvelles et composition graphique) dans un recueil.

Article 5 : Chaque candidat·e garantit qu'il/elle en est l'auteur·e (œuvre qui ne doit être ni copiée, ni plagiée) et qu'il s'agit d'une œuvre originale, libre de droits, non publiée ou en cours de publication, et non postée sur un blog ou un réseau social. La réalisation ne doit porter atteinte à aucune personne morale ou physique. Elle ne doit comporter aucun caractère racial, sexiste ou discriminatoire.

Article 6 : Le fait de participer au concours implique pour chaque participant·e l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier les réalisations dans un recueil, sur les sites Internet et autres plateformes numériques du Lycée en Forêt.

Article 7 : La date limite d'envoi des textes est fixée au **vendredi 23 février**. Les résultats seront donnés le mardi 12 mars. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix en fonction du nombre et de la qualité des réalisations présentées. Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions sont souveraines et sans appel.